Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260314-D2026_09-DE

	Département du Finistère **Commune de Trégarantec - 29260** Tel : 02 98 83 61 65 / mairie.tregarantec@wanadoo.fr
Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2026 le 10 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 11	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER, Gabriel VEIGA FERNANDES, Sandra CAM et Xavier ROUDAUT.
Absents non excusés : 2	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY
Absente excusée avec procuration : 1	Maryse LOAEC 2ème adjointe
Secrétaire de séance	Gabriel VEIGA FERNANDES
Délibération n°2026-09 Vote et adoption du Compte financier Unique 2025	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 présenté par monsieur le Maire,
Vu le CFU 2025,;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le Maire ne peut voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CORRE Magali, 1ère adjointe au Maire;

Investissement	➢ Recettes : 66 472.72 € ➢ Dépenses : 114 714.75 € ➢ Résultat 2025 : - 48 242.03 € ➢ Excédent reporté 2024 : 61 894.54 € ➢ Excédent total : 13 652.51€
Fonctionnement	➢ Recettes : 414 657.87 € ➢ Dépenses : 408 069.46 € ➢ Résultat 2025 : 6 588.41 € ➢ Excédent reporté 2024 : 395 097.44 € ➢ Excédent total : 401 685, 85 €
Le résultat de l'exercice 2025 repris au budget 2026	415 338.36 euros

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260314-D2026_09-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres

-APPROUVE les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés pour le budget principal de la commune

-APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget principal de la commune le compte financier unique 2025.

-AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout document afférent à sa validation

A TREGARANTEC, le 14 mars 2026

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
29260 FINISTÈRE

Transmise au représentant de l'Etat le: Affichée le :

Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.